

DECISION N°DC 21/25

Attribution du marché n°25.006 relatif aux travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de déchets ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
 Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 avril 2025, parue sur LeParisien.fr et sur le profil acheteur du SIOM, <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com> le 23 avril 2025, annonce n°1090329,

Vu l'offre remise par la société GEO TP Environnement sise 335 Avenue Louis Barthou 77190 DAMMARIE LES LYS,

Considérant que le SIOM souhaite faire exécuter des travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de déchets ménagers sur son territoire afin d'améliorer le taux de captage par habitant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés de déchets ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société *GEO TP Environnement* sise 335 Avenue Louis Barthou 77190 DAMMARIE LES LYS,

ARTICLE 2 :

Trois offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	GEO TP Environnement
2	3	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF
3	2	STRADANOVA

En conséquence, le marché est attribué à la société *GEO TP Environnement*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un accord-cadre dont les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont :

- montant minimum sur la durée du marché : 0 € HT
- montant maximum sur la durée du marché : 900 000 € HT

Le montant total du DQE s'élève à 126 120 € HT, pour l'installation de 30 PAV à remplacer.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an (1 an) à compter de sa date de notification, et renouvelable chaque année, par période annuelle, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

20 JUIN 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

23 JUIN 2025

Décision : - transmise en Préfecture le :
 - affichée le :

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABEUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalisite.com



99_AU-091-200062321-20250620-DC21_2025-A